



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



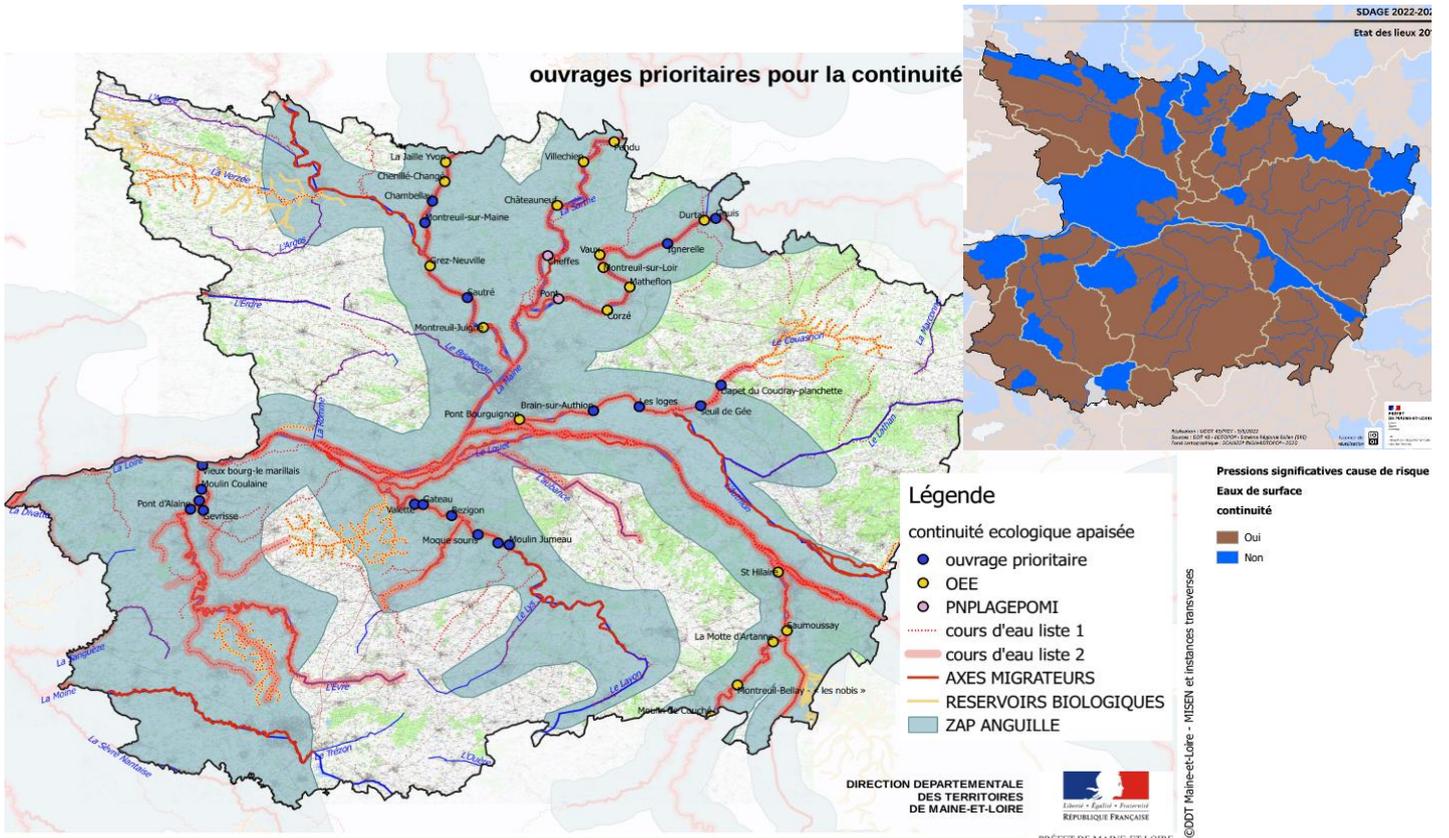
Continuité écologique

Enjeux en Maine-et-Loire

Les ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau (seuils, chaussées, barrages...) font **obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques et au transport des sédiments. Ils ont par ailleurs un impact fort sur la qualité des cours d'eau, par ralentissement des écoulements, réchauffement de l'eau, perte d'oxygénation.**

En application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin a défini une liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages doivent permettre la libre circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments.

En juin 2018, un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PAPARCE) a été élaboré au niveau national, dont l'action n° 1 consiste à prioriser dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique. Une liste des ouvrages prioritaires a ainsi été élaborée pour le bassin Loire Bretagne, elle constitue l'annexe 4 du projet de programme de mesures 2022-2027.



Leviers et pilotage

La déclinaison des actions découle de la réglementation nationale (article L. 214-17 du Code de l'Environnement), déclinée au niveau du bassin Loire Bretagne par un arrêté du Préfet de bassin, ainsi que dans le SDAGE, dans ses orientations 1D et 9A.

La politique contractuelle s'appuie fortement sur le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, via des subventions à taux variable tenant compte de l'efficacité des solutions mises en œuvre. Le pilotage du volet réglementaire est assuré par la DDTM, avec appui de la DREAL et de l'OFB.

Les indicateurs permettant de suivre l'évolution de cette politique sectorielle et d'assurer le rapportage annuel sont :

- le nombre d'ouvrages en étude, en travaux ou mis en conformité (à comparer avec le nombre d'ouvrages identifiés comme prioritaires),
- le taux d'ouvrages sur lesquels les statuts sont connus / maîtrisés,
- la réduction du taux d'étagement pour le point 4 de la stratégie,
- la réduction du taux de fractionnement pour l'ensemble des points de la stratégie,
- le nombre de jours passé sur cette thématique en lien avec le plan de contrôles annuel de la MISEN.

Stratégie

La restauration de la continuité écologique suivra 5 logiques complémentaires.

1. **Sur les axes à migrateurs amphihalins** (saumon, alose, anguille...), il s'agit de raisonner par axes en favorisant les migrations depuis l'aval, ce qui peut être décliné comme suit :

- sur les grands axes (Sèvre Nantaise, Erdre, Mayenne, Sarthe, Loir), mettre en conformité les ouvrages par l'aval du département,
- privilégier les axes multi-espèces.

Les ouvrages « points noirs » identifiés dans le PLAGEPOMI (Cheffes, Pont en 49), considérés comme des verrous feront également partie des priorités, ainsi que les ouvrages permettant l'accès aux secteurs d'habitat à enjeu majeur du PLAGEPOMI hors liste 2. Il conviendra de s'assurer de la conformité des ouvrages à la dévalaison.

2. **Pour les migrateurs holobiotiques** (truite, brochet...), il conviendra de donner la priorité aux cours d'eau classés en réservoirs biologiques, et en liste 2.

3. **Le critère de la faisabilité** sera utilisé, pour saisir les opportunités (accord du propriétaire, vétusté de l'ouvrage, etc.) quand cela permet d'atteindre le gain maximum, compatible avec les usages par abaissement, arasement, effacement ou ouverture toute l'année. Il s'agit ici de répondre à toutes les initiatives qui permettent de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le classement, sans toutefois mettre en œuvre des solutions peu efficaces pour le bon état.

4. Dans l'objectif d'obtenir un **gain simultané sur la continuité et les habitats**, la réduction du taux d'étagement par abaissement, l'arasement ou effacement sera recherché, conformément aux objectifs du SDAGE et des SAGE. Les masses d'eau qui sont à la fois classées en liste 2 et en risque du fait la pression des ouvrages transversaux (voir fiche « restauration ») sont particulièrement concernées.

5. S'assurer de la **conformité des ouvrages sur le long terme** et notamment du respect des règlements d'eau et du bon entretien des ouvrages.

Actions à mettre en oeuvre

Le rétablissement de la continuité écologique nécessite plusieurs étapes, et peut passer par plusieurs types d'actions différentes en fonction de la situation rencontrée. Il peut s'agir :

- d'identifier précisément les ouvrages découlant de la stratégie retenue (ouvrages concernés potentiellement et ceux sur lesquels il est nécessaire d'agir),
- d'établir leur statut légal et leur niveau de conformité, identifier les propriétaires, (s'assurer de la prise en compte des enjeux montaison et dévalaison des espèces concernées),



Principales actions à mener	SAGE(s) ou masses d'eau concernées
Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages du PAPANCE :	<ul style="list-style-type: none"> - Evre aval : le Marillais, Coulaïne, Courossé, Gevrise → A réaliser Pont d'Alaine → A définir. - Layon aval : Valette, Gateau, Bezigon, Moque souris, Gilbourg, Moulin Jumeau - Couasnon/Authion : Seuil de Gée → A définir Coudray « planchette » → prévu 2023 les Loges + clapet de Brain → étude de faisabilité Pont Bourguignon → A réaliser - Thouet : St-Hilaire, Saumoussay, la Motte d'Artanne, Montreuil Bellay, Moulin de Couché
Rétablir la continuité sur les ouvrages PAPANCE du DPF (CD49) :	<ul style="list-style-type: none"> - Mayenne : Montreuil Juigné → 2025, Sautré → 2024. En cours ou réalisé sur les autres ouvrages. - Sarthe : réalisé - Loir : Corzé → en cours, Vaux → reporté Villevêque, Matheflon, Montreuil, Prignes, Ignerelle, Chauffour, Durtal → A réaliser Pont, Chalou → suspendus (contentieux).
Rétablir la continuité écologique sur les axes classés en liste 2.	En fonction des opportunités, de la mobilisation de la maîtrise d'ouvrage locale, des possibilités de financement, et de la faisabilité résultant du contexte réglementaire.